

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jéliote, rue de la Poste à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : mercredi 7 avril 2021,
Secrétaire de séance : Henri BELLEGARDE

Etaient présents 58 titulaires, 1 suppléant, 4 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Jacques BORDENAVE, Fabienne TOUVARD, Alain CAMSUSOU, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Jean-Michel IDOPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANE, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean CONTOU CARRERE, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT,

Suppléants : Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE

Pouvoirs : Jean-Claude COUSTET à Alexandre LEHMANN, Jean-Maurice CABANNES à Jean CONTOU CARRERE, Stéphane LARTIGUE à Flora LAPERNE, Patrick MAILLET à Dominique QUEHEILLE,

Absents : Bernard MORA, Ophélie ESCOT, Jean CASABONNE, Claude LACOUR, Cédric PUCHEU, Gérard LEPRETRE, Jean-Luc MARLE, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE, Christophe GUERY

RAPPORT N° 210413-14-ENV-

ARRÊT DE PROJET : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

M. CASABONNE expose :

Contexte

Par délibération du 12 juillet 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'engager l'établissement de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), qui place les intercommunalités comme coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire.

Le PCAET vise à traduire opérationnellement les orientations stratégiques nationales et régionales en tenant compte des contraintes et des opportunités du territoire pour identifier les enjeux locaux et définir des objectifs à la fois réalistes et ambitieux.

Le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes de travail :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- L'efficacité et la sobriété énergétique ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'adaptation au changement climatique.

Concertation

La communauté de communes consciente que la concertation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la transition écologique du territoire est déterminante pour la réussite du PCAET s'est faite accompagner par un bureau d'étude spécialisé tout au long de la construction de la démarche.

Pour mener à bien cette concertation, les instances suivantes ont été mises en place :

- un comité technique (COTECH) qui a réuni l'ensemble des acteurs concernés par la transition énergétique du territoire. Ce comité a suivi la réalisation de ce plan et instruit les décisions à prendre par le comité de pilotage ;
- un comité de pilotage (COFIL) dont le rôle a été de valider le programme de travail, et de proposer des orientations stratégiques aux instances décisionnaires ;
- des ateliers thématiques (Habitat et urbanisme, Mobilité / transport, Agriculture et forêt, Industrie / tertiaire) co-pilotés par le Service Environnement et les services intercommunaux compétents. Ces ateliers ont réuni des membres du COTECH répartis en fonction de leurs compétences. Ils ont permis la co-construction du plan d'actions du PCAET à partir des orientations stratégiques proposées par le COFIL et actée en Conseil Communautaire du 7 novembre 2019.

Arrêt de projet

Suite à la séance plénière qui s'est tenue le 26 janvier dernier, le projet de Plan Climat Air Energie Territorial est à ce jour terminé. Il se structure autour de différents documents :

- Le Résumé non technique du PCAET,
- Le Diagnostic air-énergie-climat dans lequel est présenté le territoire du Haut-Béarn et rappelé le contexte réglementaire et l'articulation avec les autres documents cadres,
- La Stratégie territoriale qui présente la concertation menée, les enjeux, les objectifs, les orientations du territoire ainsi que le dispositif de suivi et d'évaluation prévu,
- Le Programme d'actions qui détaille chacune d'elles de façon précise, avec les coûts et les indicateurs de suivi,
- L'Évaluation environnementale stratégique qui indique les éventuels impacts du Plan Climat sur l'environnement et les moyens de les éviter, de les réduire ou de les compenser. Un

résumé non technique permettant une lecture plus aisée de l'évaluation environnementale stratégique est intégré à ce document.

C'est lors de sa séance du 7 novembre 2019, après appréciation des enjeux territoriaux, que le Conseil Communautaire a acté l'ambition du territoire, sa vision à long terme, en définissant les orientations stratégiques comme suit :

- Miser sur une exemplarité des collectivités dans leurs patrimoines, leur fonctionnement et l'exercice de leurs compétences ;
- S'engager pour un territoire plus sobre en agissant sur l'habitat, l'aménagement et la mobilité ;
- Œuvrer pour une agriculture et une forêt qui s'adaptent aux nouveaux besoins locaux et à la nouvelle donne climatique ;
- Faire de la transition écologique un atout pour le développement économique durable ;
- Faire évoluer nos comportements pour préserver notre cadre de vie.

Chaque axe stratégique est lui-même organisé en plusieurs axes opérationnels qui ont ensuite été déclinés en actions.

Au total, le plan d'actions regroupe 13 axes opérationnels se déclinant en 32 actions qui font chacune l'objet d'une fiche détaillée. Ces axes regroupent aussi bien des interventions de la communauté de communes sur son patrimoine et ses compétences que des interventions portées et impliquant les autres acteurs du territoire.

Si le Plan Climat est conçu pour 6 ans (2021-2027), les objectifs qu'il doit poursuivre sont définis sur une trajectoire plus longue.

Par pragmatisme, il a été décidé pour ce premier Plan-Climat, de définir une stratégie ambitieuse mais avant tout réaliste. En ce sens, le plan d'actions a été co-construit avec les acteurs du territoire de façon à ce qu'il reflète la capacité du Haut-Béarn à agir collectivement ensemble demain. Un travail de quantification des retombées énergétiques et climatiques a par la suite été mené afin de mettre en perspective la stratégie du Haut-Béarn avec les objectifs réglementaires. Le tableau ci-après fait état de cette comparaison :

Horizon 2030	Objectifs LTECV/LEC(*)	Scénario PCAET Haut-Béarn
Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	-40% par rapport à 1990	-22%
Maitrise de la consommation d'énergie	-20% de consommation d'énergie finale par rapport à 2012	-20%
Production d'Énergies Renouvelables (EnR), valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage	32% d'EnR dans le mix énergétique	>100% par rapport à la consommation énergétique

(*) Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte/ loi énergie-climat

On note que les objectifs sur les émissions de GES ne sont pas strictement tenus sur le Haut-Béarn. En effet, sur un territoire agricole et naturel, cet objectif est difficile à atteindre.

Cependant les grands objectifs globaux devraient quant à eux être atteints en avance de phase par rapport aux plannings nationaux et régionaux :

- Atteinte de l'objectif TEPOS avant 2030
- Atteinte de l'objectif de neutralité carbone avant 2030

Les prochaines étapes

Conformément à l'article R122-17 du Code de l'environnement, le PCAET du Haut-Béarn est soumis à l'évaluation environnementale. Il sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

Conformément aux articles R229-54 du Code de l'environnement, le projet de plan sera transmis au Préfet de Région et au Président du Conseil régional. Ces autorités disposent alors d'un délai de deux mois pour rendre leur avis. Le projet de PCAET arrêté sera également déposé sur la plateforme informatique de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

A l'issue de la consultation de la MRAE, du Préfet de Région et du Président du Conseil régional, une consultation publique d'une durée de 30 jours sera organisée conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement.

Pour cela, une consultation au support papier sera mise en œuvre au siège de la Communauté de Communes du Haut-Béarn. La population sera informée par affichage dans les 48 mairies et au siège de la CCHB, ainsi que par voie de publication locale, et par un avis en ligne sur le site internet de la CCHB, ce, quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

A l'issue de ces démarches, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis émis, pourra être approuvé en Conseil Communautaire. La délibération prise fera l'objet d'un affichage en mairie de toutes les communes membres de la CCHB ainsi qu'au siège de la CCHB durant un mois.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ARRETE** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à soumettre ce projet de PCAET aux consultations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'au public,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et lié à la finalisation de la Procédure d'élaboration du PCAET,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 13 avril 2021

Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY